

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2023-69 – Règlementation de la circulation rue Montalembert – Réfection d'une chambre télécom

Le Maire de MAÎCHE

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du 12 juillet 2023 de Monsieur Youssef Bouhaddouch, représentant l'entreprise SPIE CityNetworks domiciliée 17 Chemin de Rougemont 39100 Foucherans,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pendant les travaux de réfection d'une chambre télécom (asphalte et enrobé abimés) située rue Montalembert,

ARRETE

Article 1 : Pendant la période du 17 juillet au 17 août 2023, la circulation rue Montalembert sera placée, pendant trois jours, en alternat au moyen de feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection d'une chambre télécom avec reprise des enrobés. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

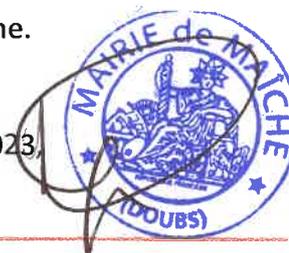
Article 2 : L'entreprise SPIE CityNetworks, chargée des travaux, mettra en place la signalisation qui s'impose ainsi que le balisage de fin de chantier pendant le temps de la prise de l'enrobé. A l'issue, la chaussée devra être laissée propre et en état.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée au placard municipal et transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maïche,
- Monsieur Youssef Bouhaddouch, représentant l'entreprise SPIE CityNetworks,
- Monsieur le responsable des services techniques de la Ville de Maïche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de la Ville de Maïche.

Maïche, le 27 juillet 2023,
Le Maire,
Régis LIGIER



Diffusé le 31 juillet 2023

Publié sur le site internet le 31 juillet 2023

Ville de Maïche